

Communication aux opérateurs de l'accueil extrascolaire de type 1

Cher-e-s professionnel-le-s des lieux d'accueil extrascolaire,

La situation que nous vivons actuellement est clairement inédite, indépendante de notre volonté à tous, perturbante voire stressante pour chacun.e : il s'agit d'une crise sans précédent qui a demandé une flexibilité incroyable à chacun et chacune dans l'organisation de l'accueil des enfants chaque jour avant et après l'école. Votre rôle a été et est primordial pour permettre à certaines catégories de personnels prioritaires d'assurer leur métier dans la gestion de crise que nous connaissons. Et nous vous en remercions. Merci d'être là pour les enfants et leur famille. Grâce à votre implication, vous permettez aux enfants et aux parents concernés de vivre cette période avec le plus de sérénité possible. Et il importe que cet engagement se poursuive.

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, vous êtes nombreux à vous interroger quant à l'attribution et au paiement des subventions.

En effet, beaucoup d'entre vous ont vu leurs activités d'accueil perturbées, voire supprimées à partir du 16/03 dernier. Malgré l'arrêt ou le ralentissement des activités, certains opérateurs ont cependant dû assumer des frais divers.

Dès lors, l'ONE tenait à vous informer des procédures mises en place par le Conseil d'administration en conformité avec l'arrêté des pouvoirs spéciaux n° 1 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de continuer à vous permettre de bénéficier de vos subventions malgré les difficultés auxquelles vous avez probablement dû faire face depuis le début du confinement. Voici quelques explications.

A. Subventions du 1er trimestre 2020 (du 01/01 au 13/03/2020)

Le service subvention procédera au paiement des subsides du premier trimestre sur base des demandes officielles reçues par le service (ces demandes doivent être rentrées pour le 30/06/2020 selon la règle habituelle et renseignent les présences du 01/01/2020 au 31/03/2020). Nous prendrons en compte les présences des enfants jusqu'au 13/03/2020 inclus.

B. Subventions du 1er trimestre 2020 (du 13/03 au 31/03) et subventions du 2^{ème} trimestre 2020

Afin de soutenir les opérateurs dans leurs charges (salaire des accueillant.e.s, location de locaux ...) bien que certains accueils soient fermés ou faiblement fréquentés, nous vous invitons à remplir, d'une part la demande officielle de subvention, et d'autre part, le formulaire en ligne via le portail Pro.ONE.

L'accès au portail Pro.ONE vous sera possible après l'envoi, par l'Office, dans la deuxième quinzaine de mai, de votre login et de votre code d'accès. Les Pouvoirs Organisateurs qui organisent d'autres activités reconnues par l'ONE, en Accueil Temps Libre ou pour la Petite Enfance ont déjà reçu les codes d'accès au portail Pro.ONE. Le formulaire spécifique pour l'accueil extrascolaire ne sera néanmoins disponible qu'à partir de la deuxième quinzaine de mai.

Ce formulaire vous permet de justifier les frais inhérents à l'organisation de l'accueil, même si celui-ci n'a pas fonctionné normalement.

Nous procéderons au calcul des subventions pour la période du 16 au 31/03/2020 et pour le second trimestre, du 01/04 au 30/06/2020. Pour ce faire, nous nous baserons sur les présences déclarées dans les subventions rentrées au service pour la même période en 2019. Pour les nouveaux opérateurs agréés qui n'auraient pas fonctionné, en tout ou en partie, entre le 16 mars et le 30 juin 2019, leur dossier sera examiné au cas par cas et nous leur attribuerons un quota de présences en fonction des chiffres de fréquentation en notre possession.

Si dans votre déclaration sur l'honneur, les dépenses atteignent ou dépassent le montant de la subvention, celle-ci vous sera versée en totalité. Si les dépenses déclarées sont inférieures aux subventions, vous recevrez un montant équivalant aux frais renseignés.

Nous vous invitons également à remplir la rubrique relative aux autres sources de revenus non perçues, comme la participation financière parentale (PFP) par exemple. Dans la limite des soldes qui resteraient disponibles au sein du budget consacré par l'ONE aux opérateurs de l'accueil extrascolaire de type 1, nous essayerons de prendre en compte tout ou partie de ces demandes d'indemnisation complémentaire. Au-delà, nous en ferons part au Gouvernement en vue d'une éventuelle intervention du Fonds d'urgence créé par celui-ci.

Nous vous demandons de bien conserver tous les justificatifs relatifs aux frais ou aux ressources non perçues. Ceux-ci pourront faire l'objet de contrôles ultérieurs.

C. Quand faut-il remplir le formulaire ?

Nous vous conseillons d'attendre de disposer des données complètes de l'année budgétaire ONE qui se clôture le 30/09/2020 afin de compléter le formulaire. Ceci vous permettra d'avoir une vue d'ensemble de l'accueil lors de la reprise partielle des cours en cette fin d'année scolaire mais aussi de l'organisation de l'accueil à la rentrée de septembre.

D. Comment remplir le formulaire ?

Le formulaire a été conçu pour être utilisé par les opérateurs de tous types d'activités subventionnées en Fédération Wallonie Bruxelles sur la base d'un modèle arrêté par le Gouvernement.

Voici la marche à suivre :

- 1) Attendez de recevoir votre login et votre code d'accès pour le portail Pro.ONE, si vous n'en avez pas déjà un par le biais d'une activité dans un autre secteur de l'ATL ou dans l'Accueil Petit Enfance
- 2) Rendez-vous, sur le portail Pro.ONE.be
- 3) Une fois loggé, vérifiez vos coordonnées de contact
- 4) Accédez au formulaire «Demande de dérogation COVID-19»
- 5) A la rubrique « Activité », précisez « accueil extrascolaire de type 2 »
- 6) Cochez «le maintien de la subvention »
- 7) N'indiquez rien dans « le montant normal de la subvention (s'il est connu)»
- 8) Dans «Montant du maintien», indiquez le total des coût réels auxquels vous avez dû faire face et pour lesquels vous gardez à disposition de l'ONE les justificatifs requis
- 9) Spécifiez le ou les trimestres d'activités concernés par la demande
- 10) Indiquez dans la rubrique suivante quelles sont les conditions que vous ne remplissez pas par rapport aux critères d'octroi de la subvention déterminés par un décret et/ou un arrêté
- 11) Expliquez ensuite en quoi le non-respect de ces critères de subvention est dû aux mesures prises pour lutter contre le COVID-19
- 12) Remplissez aussi la rubrique « A titre informatif », si vous êtes concerné
- 13) Vérifiez les informations générales, les coordonnées de l'organisme et de la personne de contact qui sont préremplis
- 14) Indiquez les coordonnées du compte bancaire sur lequel les subventions sont habituellement versées
- 15) Un espace de chargement vous permet d'importer tous les documents justificatifs utiles, et conservez les originaux à disposition de l'ONE pour les contrôles ultérieurs
- 16) Cochez la case lu et approuvé. Cela vaut pour signature étant donné que vous êtes encodé comme opérateur agréé dans notre base de données

Pour vous soutenir dans cette démarche, nous restons bien entendu à votre disposition pour vous renseigner le plus adéquatement possible.

Annick COGNAUX,
Direction ATL